

ARRETE N° 07 / 2024

PORTANT FERMETURE DU STADE MUNICIPAL POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Période du 26 au 31 janvier 2024 inclus

Le Maire de la Commune de La Bussière,

Vu les articles L 2212-1, 2, 3, 4, 5 et L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les conditions atmosphériques (verglas et sols gelés) ne permettent pas l'utilisation du stade municipal,

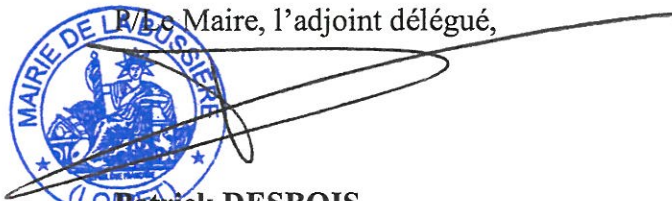
ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des conditions atmosphériques (verglas et sols gelés), l'utilisation des terrains de football (entraînement et compétition) est interdite à compter du 26 janvier 2024 et jusqu'au 31 janvier 2024 inclus.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Montargis,
- Monsieur le Président du District du Loiret de Football,
- Monsieur le Président de l'A.S.B.A. Foot La Bussière-Adon.

Fait à la Bussière, le 26 janvier 2024

Le Maire, l'adjoint délégué,

Patrick DESBOIS

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.